

TRANSMIS LE 4/07/2023
REQU LE 4/07/2023
AFFICHÉ LE 4/07/2023
NOTIFIÉ LE 5/07/2023
PUBLIÉ LE 5/07/2023
EXÉCUTOIRE LE 5/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

Direction Jeunesse
RT/ LF /JDM

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DÉCISION N°23-197

**CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE « MON PETIT PHOTOBOOTH »
ANIMATION PHOTOBOOTH**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer aux adhérents jeunesse une animation photobooth lors du gala CMJ, au gymnase Jean-Jacques Mathieu de Franconville-la-Garenne, le samedi 17 juin 2023 de 18h à 23h30.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention avec la société « MON PETIT PHOTOBOOTH »

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **450€ NET (quatre cent cinquante euros)**, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec la société « MON PETIT PHOTOBOOTH », représentée par son président Christophe LAFOSSE, 2 rue de la Croix Blanche – 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES, pour un montant de 450€ NET.

Article 2 - La dépense sera imputée au compte 3311 nature 6042.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 12 juin 2023

Caractère Exécutoire
par délégation du Maire
l'Adjoint au Maire

Horace Hain Verbrugghe
12 juillet 2023



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France

Acte à classer**DEC23-197JEUN**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-04T11-53-58.00 (MI246140986)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230612-DEC23-197JEUN-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE "MON PETIT PHOTOBOOTH"
ANIMATION PHOTOBOOTH.

Date de décision : 12/06/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 23-197 JEUN.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/07/23 à 11:53

Date 04/07/23 à 11:53

Date 04/07/23 à 12:22

Par SADEQ FatihaPar SADEQ Fatiha